



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 10 FEVRIER 2015

Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Maire
Bernard CHAITEMPS, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Michèle DUVAL,
Roberto BONALDI, Nathalie BLANES, Cécile SAUTIER, Claire HUBER, Yves TREGOAT,
Catherine SILVESTRE, Yves FELIX, Levent BAYAT, Adrien DOCHE, Lionel VESIN, Eve
ROUKINE

Absents ayant donné procuration : Carole VINCENT, Sophie GIROD et Véronique
VERGUET

Absents : /

Pouvoirs : Carole VINCENT à caroline LAVERRIERE
Sophie GIROD à Jean-Luc GUERINEAU
Véronique VERGUET à Roberto BONALDI

Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19 Absents : 0

Election du secrétaire de séance : Michèle DUVAL

Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2015.

Une modification est apportée dans les informations diverses, avancement révision du PLU, dernière phrase comme suit : « *Le groupe de travail a fait le choix de limiter l'augmentation de la population avec un accroissement de 400 habitants maximum sur les 10 ans à venir.* »

Délibération n°2015-03 : GARANTIE D'EMPRUNT HAUTE-SAVOIE HABITAT

Madame le Maire, suite à la demande de Haute-Savoie Habitat, propose à l'assemblée délibérante de remplacer les délibérations du 18 février 2014 numérotées 18-2014, 19-2014, 20-2014 et 21-2014 par une nouvelle délibération. En effet, les délibérations d'origine comportaient des réserves qui ont entraîné leur rejet par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ces réserves n'étant pas fondées, Madame le Maire propose au conseil de voter cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

de remplacer les délibérations du 18 février 2014 numérotées 18-2014, 19-2014, 20-2014 et 21-2014 par la délibération suivante :

L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 410 927 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 4 logements dont 3 PLUS et 1 PLAI, à NEYDENS, Chemin neuf.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt :

Ligne du prêt 1 : PLUS Travaux

- **Montant du prêt : 177 670.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant du prêt : 130 796.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 3 : PLAI Travaux

- **Montant du prêt : 60 095.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)

- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant du prêt** : **42 366.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'autoriser Madame le maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

Délibération n°2015-04 : GARANTIE D'EMPRUNT HAUTE-SAVOIE HABITAT

Madame le Maire, suite à la demande de Haute-Savoie Habitat, propose à l'assemblée délibérante de remplacer les délibérations du 18 février 2014 numérotées 22-2014 et 23-2014 par une nouvelle délibération. En effet, les délibérations d'origines comportaient des réserves qui ont entraîné leur rejet par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ces réserves n'étant pas fondées, Madame le Maire propose au conseil de voter cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

de remplacer les délibérations du 18 février 2014 numérotées 22-2014 et 23-2014 par la délibération suivante :

L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 121 475 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, d'un logement PLS à NEYDENS, Chemin neuf.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt :

Ligne du prêt 1 : PLS Travaux

- **Montant du prêt : 72 580.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 1,11%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant du prêt : 48 895.00 Euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11%**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : « Double révisabilité » (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : si profil « intérêts différés » : si DR : de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

Délibération n°2015-05 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal sur présentation de Madame Caroline LAVERRIERE, Maire, décide par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour la mise en service du nouveau site internet de la commune, dans les conditions suivantes :

Grade : rédacteur

Durée hebdomadaire : 35 heures

Rémunération : indice majoré 386, indice brut 438

d'autoriser Madame le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Délibération n°2015-06 : MODIFICATION DES TARIFS SALLES COMMUNALES

Monsieur Jean-Luc GUERINEAU, adjoint au maire en charge des bâtiments présente au conseil les modifications apportées aux tarifs des salles communales et au règlement.

Il précise que la vaisselle ne sera plus louée sauf pour une mise à disposition de certaines associations de la commune.

Le conseil souhaite garder une souplesse pour attribuer des gratuités supplémentaires aux associations de la commune en fonction des besoins.

Il ajoute que la salle des associations a une capacité d'environ 25 personnes maximum.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

de créer un acompte au moment de la réservation de la salle communale correspondant à 20% du tarif en vigueur.

de créer une caution pour la location de la salle communale d'un montant de 600€.

de modifier les tarifs des salles communales de la manière suivante :

TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE :

COMMUNE	WEEK END	JOURNEE	SALLE DES ASSOCIATIONS
PARTICULIERS	600 €	300 €	50 €
ENTREPRISES	800 €	400 €	50 €
ASSOCIATIONS	2 gratuités par an puis application des tarifs particuliers		Gratuit

TARIFS POUR LES PERSONNES HORS COMMUNE :

COMMUNE	WEEK END	JOURNEE	SALLE DES ASSOCIATIONS
PARTICULIERS	1 600 €	800 €	50 €
ENTREPRISES	1 600 €	800 €	50 €
ASSOCIATIONS	1 200 €	600 €	50 €

d'approuver le règlement et le contrat de location joints en annexe.

Délibération n°2015-07 : RETROCESSION DE TERRAIN AVEC ADELAC

Madame le Maire explique que la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A41 Nord en traversée de NEYDENS a été approuvée par décision ministérielle N° 13/01 datée du 30 avril 2014. Désormais, ADELAC peut procéder à la revente des délaissés sous réserve de procéder à la purge du droit de rétrocession des anciens propriétaires. L'information des anciens propriétaires, ou à défaut de leurs ayants droits, a été effectuée de juin à décembre 2014 par notifications individuelles (lettres recommandées avec accusé de réception).

Cette démarche administrative a permis d'établir une liste de parcelles libérées du droit de rétrocession des anciens propriétaires et, de ce fait, disponibles à la vente. La commune peut se porter acquéreur de certaines parcelles dans les règles et conditions suivantes :

- compte tenu qu'une partie des terrains mis en vente par ADELAC est classée en zone Z3A, la commune peut exercer son droit de préemption en référence à la délibération 2014-71 du 23.09.2014 ;
- compte tenu qu'une partie des terrains mis en vente par ADELAC est classée en zone 2AU, la commune peut exercer son droit de préemption en référence à la délibération 2012-23 du 13.02.2012.
- compte tenu que qu'une partie des terrains mis en vente par ADELAC (B 2158 / B 2163 / B 2171) est concernée par un double zonage (dont la zone N) et dans le but de ne pas déprécier les biens vendus, la Commune accepte d'acquérir la contenance totale desdites parcelles.

Madame le Maire précise que les terrains, qui ont été acquis par ADELAC dans le cadre de la construction de l'Autoroute A41 Nord, avaient bloqué tout projet de modification ou d'extension de la ZAC actuelle. Aussi la décision de mettre en vente les parcelles situées dans le secteur LE PLOT et LES ENVIGNES DE CERVONEX va permettre d'intégrer lesdites parcelles zonées 2AU dans le périmètre de la ZAC et de lancer un projet global d'aménagement sur celle-ci.

Aux vues de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur de la liste des parcelles en annexe en faisant valoir ses droits à préemption.

Les tarifs retenus pour l'achat de ces parcelles sont ceux établis par France Domaine à savoir :

- Parcelles en zone N : 1,20 € le m²
- Parcelles en zone Z3A : 35 € le m²
- Parcelles en zone 2AU : 10 € le m²

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- de se porter acquéreur des parcelles en annexe dans le cadre de son droit de préemption et dans les règles et conditions exposées ci-avant, conformément à l'avis de France Domaine.

Délibération n°2015-08 : CONSOLIDATION PRET RELAIS

Monsieur Yves FELIX, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre du financement du Carrefour des Mouilles, un crédit relais pour un montant de 750 000 € a été contracté auprès du Crédit agricole des Savoie. Ce

contrat arrivant à son terme, la commune est tenue de rembourser cette somme au plus tard le 25 février 2015.

Compte tenu des estimations budgétaires en dépenses et recettes pour 2015, il est proposé à l'assemblée de consolider 300 000 € du crédit relais avec un crédit à long terme.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que le point n'ait pas été abordé lors d'une commission finances. M. FELIX précise que l'urgence de se positionner par rapport à ce prêt n'a pas permis de réunir la commission, mais qu'une réunion serait bientôt organisée afin de préparer notamment le budget 2015. De plus, l'absence d'un secrétaire général pendant une longue période n'a pas permis d'anticiper l'échéance de ce prêt.

Après avoir étudié les différentes propositions, il présente et propose de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 2

de consolider une partie du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie aux conditions exposées ci-dessous :

Score Gissler : A-1

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 120 mois

Objet du contrat : financement du carrefour des Mouilles

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,80%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 500 €

d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Informations diverses :

Recensement : Madame le Maire fait le point sur le recensement qui se terminera le samedi 14 février 2015. Actuellement le taux d'avancement est de 90,9% et l'objectif à atteindre pour l'INSEE est de 95%. La dernière semaine est toujours la plus difficile pour les agents recenseurs qui ne font que relancer les personnes qui n'ont pas encore répondu.

Madame le Maire, suite à une demande, précise que la commune ne peut pas fournir de liste nominative aux élus des personnes qui n'ont pas répondu.

Elections départementales : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que tous les élus doivent s'inscrire pour participer aux élections du mois de mars. Un planning définitif sera transmis aux élus.

Marché de construction 6 classes : Madame le Maire informe les conseillers que la municipalité a rencontré le 29 janvier dernier Madame BOIDEVAIX, architecte en charge du projet. Suite à cette réunion, il a été décidé de mettre fin à ce projet qui ne correspondait plus aux nouvelles attentes et besoins de la commune.

Le cabinet d'architecte doit communiquer dans les prochains jours le montant des indemnités restant à leur verser.

Dans le prolongement, une commission va être créée pour lancer un nouveau projet d'aménagement plus global accompagné du CAUE. Madame le Maire invite ceux qui le souhaitent à en faire partie : Michèle DUVAL, Robert BONALDI, Yves TREGOAT, Cécile SAUTIER, Levent BAYAT et Lionel VESIN souhaitent en être membres.

Horaires de la mairie : Madame le Maire présente les nouveaux horaires de la mairie qui seront effectifs à partir de mars 2015 :

	Matin	Après-midi
Lundi		14h00 - 18h00
mardi	Téléphone fermé	
Mercredi	8h30 - 12h30	
Jeudi	Téléphone fermé	14h00 - 18h00
Vendredi	8h30 - 12h30	

Commission bâtiment : une réunion sera organisée prochainement afin de préparer le budget 2015. M. GUERINEAU informe les conseillers du transfert de l'ancienne cantine dans la salle polyvalente à partir de la rentrée de février. Le bâtiment modulaire va être désinstallé et la bibliothèque sera transférée dans les locaux de la garderie actuelle ; ce qui permettra d'installer la garderie périscolaire dans l'ancienne cantine.

ATMB : 51 fiches projet vont être diffusées pour lutter contre la pollution et les nuisances sonores de l'autoroute A40, elles seront consultables sur internet. Le financement pour lutter contre ces nuisances s'élèvera à 68 millions d'euros. Un projet de couverture du passage de Gaillard est à l'étude.

Syndicat mixte du Salève : la participation financière reste inchangée pour 2015.

Urbanisme : un certificat d'urbanisme pour opération non réalisable a été établi pour un projet de 22 logements à Verrières, le SCOT interdisant l'extension des hameaux. Un rendez-vous avec le promoteur est prévu prochainement.

Vente du Macumba à Migros : le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 6 février dernier. Migros communiquera prochainement sur les avancées du projet. La prochaine réunion du comité de pilotage est fixée pour le mois de mai 2015. Le parking du Macumba sera sécurisé et continuera d'accueillir les activités d'auto-école.

Une vente aux enchères sera organisée par le Macumba le 25 avril 2015.

Déneigement : des échos très positifs sont revenus auprès des conseillers sur le déneigement 2015. Les filets au chemin de la Chapelle ont été posés avec trop de retard et trop peu nombreux pour éviter les congères.

Prévention – agents communaux : Nathalie BLANES informe le conseil que le projet de réalisation du document unique des risques va être relancé. Ce document obligatoire sera réalisé par les services communaux et les élus en charge du projet avec l'appui du centre de gestion. Un assistant de prévention sera nommé au sein de la mairie, son rôle sera de conseiller et d'informer les agents en matière de risques.

Divers :

- La vente des espaces publicitaires va pouvoir débuter.
- Mutualisation de la police municipale : un atelier sur le sujet est prévu au mois de mars à la Communauté de Communes du Genevois.
- Passeport : uniquement sur rendez-vous à la mairie de St-Julien (mettre l'information sur le site internet).
- Organiser une commission scolaire pour faire le point sur les intervenants des Temps d'Activité Périscolaire.
- Une réunion avec les professeurs des écoles en présence du COS a été organisée le 2 février dernier afin de fixer des règles budgétaires.
- Une panne de courant a été recensée sur le bas de Neydens du 5 au 6 février 2015.

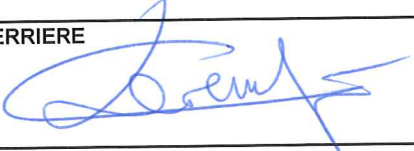
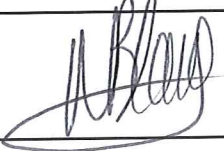
La séance est levée à 22h45.


Le Secrétaire de séance
Michèle DUVAL






MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

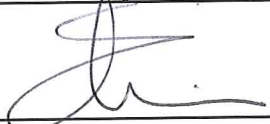

CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES du conseil municipal du 10 février 2015


Caroline LAVERRIERE Maire 	Nathalie BLANES 
---	---


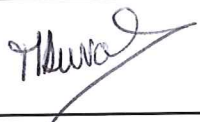
Bernard CHAUMPS 1er adjoint 	Absente Sophie GIROD
---	-------------------------

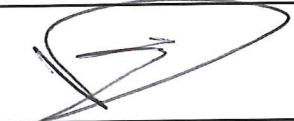
Carole VINCENT 2ème adjoint Absente		Catherine SILVESTRE
---	--	---------------------



Yves FELIX 3ème adjoint 		Martial BAUDET
---	--	----------------


Eve ROUKINE 4ème adjoint 		Roberto BONALDI
---	---	-----------------

Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 	Absente	Véronique VERGUET
---	---------	-------------------

Adrien DOCHE 		Michèle DUVAL
---	--	---------------

Lionel VESIN 		Yves TREGOAT
---	--	--------------

Cécile SAUTIER 		Levent BAYAT
---	--	--------------

Claire HUBER 

Neydens, le 10/3/2015
Le Secrétaire de séance,



